



Bidasoa - Txingudi

CONSORCIO TRANSFRONTERIZO BIDASOA - TXINGUDI

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2026

RÈGLES D'OCTROI DE SUBVENTIONS VISANT À PROMOUVOIR L'UTILISATION DE L'EUSKARA DANS LES MOYENS DE COMMUNICATION LOCAUX



Bidasoa - Txingudi

1- CONSIDERATIONS GENERALES

La Loi 7/85 datée du 2 avril, attribue aux Mairies les compétences de développement en matière de promotion des activités ou des installations culturelles et sportives à l'article 25.2 m) de son Chapitre III.

Suite à la constitution du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi le 22 octobre 1999 par les Mairies d'Hondarribia, Irun et Hendaye, et en vertu de l'article 3 de ses Statuts, lesdites Mairies octroient des compétences au Consorcio pour la réalisation, entre autres, d'activités culturelles communes, dont l'un des objectifs dans le domaine culturel est la création et la gestion de structures pédagogiques qui permettent l'apprentissage, le perfectionnement et le développement de la pratique des langues.

Dans ce contexte, le Consorcio organise des activités de promotion qui visent à améliorer la vulgarisation de l'euskara avec l'octroi de subventions aux organismes ou entreprises qui contribuent à la réussite de cet objectif.

C'est pourquoi ce règlement est soumis à approbation pour définir les conditions d'octroi de subventions pour la promotion de l'euskara dans le domaine des médias locaux, dans lesquelles sont définies les procédures de demande, d'octroi et de versement des subventions selon l'objet fixé et en vertu de la Loi Générale de Subventions numéro 38/2003 datée du 17 novembre dont les dispositions sont à appliquer pour tous les cas non mentionnées dans ce règlement.

2- OBJET

L'objet de ce règlement relève de la réglementation de l'octroi des aides financières en concurrence compétitive visant à promouvoir l'euskara dirigées à des personnes physiques, des entreprises ou des associations dans le domaine des moyens de communication locale dont la diffusion se fait dans les 3 communes, Irun, Hondarribia et Hendaye, et qui publient des contenus d'information territoriale en application des critères et des conditions ici mentionnées.

<i>Médias audiovisuels</i>	<i>Publications</i>	<i>Revue numérique</i>
Un programme spécifique d'une durée de 30 minutes minimum et en application des conditions ici réglementées	En application des conditions réglementées ici	En application des conditions réglementées ici

3- DEMANDES ET PRE-REQUIS

1- Pourront demander une subvention régie par ce règlement les personnes physiques ou juridiques qui remplissent des fonctions journalistiques dont le domicile ou le siège se trouve à Irun, Hondarribia ou Hendaye et qui respectent les conditions prévues dans ce Règlement.

2. Exclusions.

Sont exclues du domaine d'application de ce règlement les situations suivantes :



Bidasoa - Txingudi

- a) Celles mentionnées dans les circonstances prévues à l'article 13.2 et 3 de la Loi Générale de Subventions n° 38/2003 datée du 17 novembre.
- b) Lorsque les demandes émanent d'associations ou d'organisations qui portent atteinte aux droits constitutionnels prévus à l'article 14 de ladite loi (discrimination pour raisons de naissance, de race, de sexe, de religion ou d'opinion).
- c) Les propositions provenant d'associations ou d'organisations ayant reçu des subventions du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi au cours des deux exercices précédents mais n'ayant pas suffisamment justifié les dépenses correspondantes à la subvention reçue dans le délai établi ne seront pas prises en considération.

4- COMPATIBILITE AVEC D'AUTRES SUBVENTIONS

Les subventions prévues dans ce règlement ne sont pas compatibles avec des aides municipales des Mairies d'Irun, Hondarribia et Hendaye dont l'objet soit la même que dans ce règlement. Cependant, elles seront compatibles avec toute autre subvention, aide, recette ou ressource pour le même objectif mais provenant d'autres Administrations ou organismes publics ou privés de rang national, européen ou international.

En cas de coïncider avec d'autres aides, l'ensemble de ces dernières ne pourra pas dépasser le coût total des activités subventionnées. Dans le cas contraire, une diminution du montant de la subvention accordée sera appliquée dans le cadre de ce règlement.

5- LIMITE DE LA SOMME ACCORDEE ET DOTATION BUDGETAIRE

La limite des subventions règlementées par ce règlement correspond au coût de l'activité qui fait l'objet de la subvention. Cette limite, en ajoutant les autres aides publiques obtenues, ne doit pas dépasser le total des dépenses de l'activité. Par conséquent, le montant maximum de la subvention accordée au bénéficiaire sera réduit lorsque celui-ci dépasse le coût total de l'activité.

Une dotation d'un montant de 7.000 euros est prévue dans le budget du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi pour l'application de ce règlement. Ainsi cette somme est le montant maximum qui pourra être accordé comme subvention, à condition que se concrétisent les recettes extérieures prévues dans le budget à cet effet et sans préjudice de possibles modifications affectant le budget.

6- DEMANDES ET DELAIS DE PRESENTATION

Pour obtenir ces subventions, les intéressé(e)s devront présenter leur demande en réunissant les documents indiqués ci-dessous et selon le modèle fourni par le Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi ainsi que les annexes dûment remplis au courrier électronique consorcio@bidasoa-activa.com avant la date limite du délai à 14h00 ou aux bureaux du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi du lundi au vendredi de 9h00 et 14h00 sauf ponts et jours fériés, dans un délai maximum d'un mois suite à la publication de l'annonce par le Bulletin Officiel de Gipuzkoa :

- a) Photocopie de la Carte Nationale d'Identité et, un document attestant de son habilitation lorsqu'il s'agit d'un représentant du média concerné.



Bidasoa - Txingudi

- b) Rapport sur les caractéristiques du média concerné.
- c) Liste détaillée des recettes et des dépenses, y compris les dépenses en infrastructures, en personnel, etc. ainsi que les recettes d'autres subventions, apports, annonces publicitaires, etc. en plus du montant demandé au Consorcio.
- d) Certificats attestant du règlement des sommes dues à l'Administration Fiscale et, dans le cas où l'on dispose d'employés, des sommes dues à la Sécurité Sociale.
- e) S'il s'agit de publications en papier, des exemplaires des numéros édités pendant l'année en cours.
- f) S'il s'agit d'éditions audiovisuelle, en plus des alinéas a), b), c) et d), un rapport expliquant le traitement donnée à l'euskara dans ce média pendant l'année en cours, en détaillant au minimum les aspects suivants :
 - Liste de tous les programmes réalisés totalement ou partiellement en euskara, en indiquant le nom, le jour et l'heure d'émission, ainsi que la durée du programme et celle de la partie émise en euskara.
 - Pourcentage du volume en temps de programmation émise en euskara, par rapport à la programmation totale.
- g) Déclaration responsable de ne pas être impliqué dans l'une des circonstances prévues à l'article 13.2 et 3 de la loi 38/2003 sur les subventions.
- h) Déclaration sur la demande ou non d'autres subventions pour le même objet.
- i) Déclaration sur la TVA récupérable ou non récupérable.

S'il s'avère, après vérification des documents présentés, que le dossier de demande est incomplet ou ne réunit pas les prérequis établis dans ce règlement, il sera exigé à l'intéressé(e) d'apporter les compléments ou les corrections nécessaires dans un délai de dix jours, faute de quoi la demande sera refusée en vertu de l'article 68 de la Loi 39/2015 portant sur le Régime Juridique des Administrations Publiques et sur les Procédures Administratives Communes.

La non-présentation des documents exigés impliquera la perte de la possibilité de devenir un bénéficiaire de la subvention. De même, l'occultation ou la falsification des données présentées impliquera la perte du droit d'accès à ces subventions, et éventuellement, des suivantes.

Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.

7- EVALUATION DES SUBVENTIONS ET INSTANCE DE DECISION COMPÉTENTE

Les demandes seront analysées et évaluées par le Comité de Direction du Consorcio sur présentation du rapport technique par l'Organe Instructeur rédigé avec l'avis favorable de la Commission d'Euskara, et il reviendra à la Présidence du Consorcio de décider par décret d'octroyer la subvention le cas échéant en vertu de la proposition qui lui sera présentée.



Bidasoa - Txingudi

A cet effet, les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants : le nombre d'exemplaires ou l'audience du média concerné, le niveau de participation et de répercussion dans les 3 villes qui font partie du territoire de Bidasoa-Txingudi, leur fréquence, la correcte utilisation de la langue et la proportion de présence de l'euskara.

Le détail de ces critères figure dans la résolution d'appel à candidats comme ANNEXE.

L'Organe Instructeur pourra, le cas échéant, proposer que l'octroi des subventions soit déclaré vacant totalement ou partiellement. La présentation de la demande en tant que tel ne suffit pas pour avoir droit à percevoir la subvention.

8- ORGANISME DE COLLABORATION

C'est à l'Agencia de Desarrollo del Bidasoa, S.A. (Bidasoa activa) que correspond la gestion et le traitement administratif de l'octroi des aides découlant de ce règlement, de même que la remise et la répartition des aides au nom et pour le compte du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi. Tout ceci en vertu de la convention de collaboration portant sur les activités et les programmes du Consorcio.

9- VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET JUSTIFICATIFS DES DEPENSES

Le versement de l'aide attribuée se fera à hauteur de 100 % suite à l'octroi des subventions par un décret de Présidence du Consorcio, après présentation au courrier électronique consorcio@bidasoa-activa.com avant la date limite du délai à 14h00 ou aux bureaux du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi du lundi au vendredi de 9h00 et 14h00 sauf ponts et jours fériés, par les organismes bénéficiaires des documents suivants :

1. Formulaire de justification de la subvention, selon les modèles joints à ce règlement et disponibles au siège du Consorcio (Annexe 1).
2. Justificatifs des dépenses effectuées (copies des factures et autres reçus concernant les frais engagés pour le déroulement de l'activité subventionnée) et compte de justification des recettes et des dépenses.
3. Présentation du Mémoire complet motivant le respect des critères et des conditions ici mentionnées, accompagné d'images, publications et audiovisuels de l'activité subventionnée.
4. Déclaration sur la perception d'autres recettes.

Le délai maximum pour leur présentation sera :

- a) **30 jours naturels** après la finalisation de l'activité ;
- b) ou **30 jours naturels** après la notification de l'octroi de la subvention lorsque l'activité est terminée avant l'octroi ;
- c) et en tout cas **avant le 31 janvier** de l'année suivant l'année d'appel à candidature.



Bidasoa - Txingudi

Les bénéficiaires des subventions ont les obligations suivantes :

- Mettre à la disposition du Consorcio tout ce dont on aura besoin pour faire les vérifications et le contrôle opportun concernant les aides octroyées.
- Avertir le Consorcio en cas de changement objectif ou subjectif quel qu'il soit au moment de recevoir la subvention.
- Communiquer au Consorcio si l'on reçoit d'autres aides, recettes ou moyens pour le même objet en plus de ces subventions qu'elles soient de nature publique ou privée.
- Utiliser la subvention pour l'objet exact pour lequel elle a été octroyée.
- Faire apparaître l'obtention de fonds publics octroyés par le Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi pour le financement du projet subventionné, en insérant son nom et son logo de façon remarquable dans les publications et les sites Internet, ou avec des annonces au début et à la fin des émissions radio.

Le bénéficiaire devra organiser l'activité qui fait l'objet de la subvention conformément à la demande présentée et dans le respect des critères mentionnés ci-dessous :

- Le contenu de l'activité doit être entièrement ou partiellement en euskara, avec un minimum de 50 % de la programmation ou du contenu. Dans le cas de médias trilingues, la programmation en euskara doit toujours être présente à hauteur d'un tiers du total.
- L'activité doit avoir une fréquence annuelle spécifique. Sa programmation doit être régulière et constituer un programme indépendant ou une section d'un autre programme.
- Au moins la moitié de l'audience ou de la diffusion potentielle du média doit être localisée à Irun, Hondarribia et Hendaye. Cette justification doit être fournie à l'aide des données statistiques disponibles auprès du média.

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la LGS, seront considérées comme dépenses éligibles celles qui répondent indubitablement à la nature de l'activité subventionnée, sont strictement nécessaires et sont réalisées et payées dans l'année à laquelle se réfère le présent appel.

Seront acceptées comme dépenses éligibles, même si elles sont en attente de paiement, les factures émises dans les deux mois précédant la fin du délai d'exécution de l'activité subventionnée.

Les dépenses suivantes sont considérées comme admissibles :

- ⇒ Frais de personnel embauché ou mis à disposition, maximum 50 % de la subvention octroyée (coût maximum par heure : 35 euros s'il s'agit de son propre personnel mis à disposition, ou 69 euros s'il s'agit d'une prestation de service externe)
- ⇒ Frais de communication et affiches du projet
- ⇒ Frais de transport, de séjour ou de voyage, maximum 10 % de la subvention octroyée
- ⇒ Frais de prestation de services externes
- ⇒ Frais de traduction et d'interprétation



Bidasoa - Txingudi

- ⇒ Frais d'achat de matériel à utiliser
- ⇒ Frais de restauration, prix ou similaires pour l'événement de clôture, maximum 10 % de la subvention octroyée
- ⇒ Frais généraux liés à l'exécution du projet (communications, imprimerie, timbres, messagerie, papeterie...), maximum 5 % de la subvention octroyée

Remarque : Aux fins de justification de l'aide objet de cet appel à projets, il sera admis que 100 % de l'activité subventionnée soit réalisée par contrat avec des tiers pour les différentes prestations nécessaires à son exécution.

Ne seront pas admis les éléments suivants :

- ⇒ Frais internes d'administration/organisation du Club, de l'Entité, de l'Association non liés à l'activité.
- ⇒ Fiches de paye du ou de la bénéficiaire direct(e) dans le cas des personnes physiques ou des membres du Conseil d'Administration dans le cas des collectivités et des personnes morales.
- ⇒ Frais de restauration ou d'hébergement, hormis ceux encourus par les personnes participant à l'activité subventionnée.
- ⇒ Notes de frais correspondant à des dépenses susceptibles de donner lieu à l'expédition d'une facture ou d'un justificatif de paiement.
- ⇒ Factures émises par d'autres organismes qui partagent des membres du Conseil d'Administration avec l'organisme bénéficiaire.

Si l'organisme bénéficiaire ne dispose pas de TVA récupérable, les coûts seront pris en compte avec TVA incluse, sinon ils seront comptabilisés sans TVA.

Par conséquent, l'organisme ou la personne responsable du projet doit se soumettre aux tâches d'inspection qui peuvent être effectuées par l'Organe Instructeur désigné par le Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi dans ce règlement.

10- CONTROLE DES SUBVENTIONS

L'Organe Instructeur, le Comité de Direction et la Présidence du Consorcio se réservent le droit de faire toutes les vérifications qu'ils jugeront opportun afin de contrôler la fiabilité des données et la correcte utilisation des subventions.

11- NON RESPECT DES CONDITIONS

Le remboursement des sommes perçues sera exigé avec, le cas échéant, l'application d'intérêts de retard à compter de la date de versement de la subvention dans les circonstances suivantes :



Bidasoa - Txingudi

- a) L'exécution des subventions perçues pour des activités différentes de celles prévues dans ce règlement de façon totale ou partielle.
- b) L'obtention de la subvention sans réunir les conditions exigées pour cela.
- c) Le non-respect des obligations imposées dans ce Règlement ou, le cas échéant, dans la résolution d'octroi de la subvention.
- d) Le non-respect des délais établis dans ce Règlement ou dans l'accord d'octroi.

Par ailleurs, sont à appliquer, dans le cadre de ce Règlement et des aides octroyées en vertu de ces dernières, les dispositions prévues dans le Titre IV de la Loi Générale de Subventions n° 28/2003 datée du 17 novembre portant sur les infractions et les sanctions dont l'ouverture et la résolution des procédures correspondantes reviennent au Président.

12- INTERPRETATION

Tout doute susceptible d'être soulevé quant à l'interprétation des présentes conditions, ainsi qu'à l'exécution et au développement des aides octroyées, sera résolu par la Présidence du Consorcio, au vu des rapports transmis par le Comité de Direction du Consorcio suite à leur présentation par l'Organe Instructeur.

A Irun, en date de la signature

LA PRÉSIDENTE

**CRISTINA
LABORDA
ALBOLEA -
44550706M**

Firmado
digitalmente por
CRISTINA LABORDA
ALBOLEA -
44550706M
Fecha: 2025.11.18
14:10:06 +01'00'

